

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Date de convocation : 08 juillet 2021

Date d'affichage : 08 juillet 2021

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 13 votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le 12 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire, à la salle des fêtes en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Véronique BUCHET, Didier CABARET, William CADOR, David CARDOSO, Marie-Christine COMONT, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Alain GOLETTTO, Lionel LECUYER, Didier PREVOST, Georgette ROUSSY, Martial VANDAMME.

Absents excusés : Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Antonia CORNET, Adeline COURTOIS - Demba DIALLO (donne pouvoir à M. le Maire) Georgette BRAZIER (donne pouvoir à M. GOLETTTO).

Secrétaire de séance : M. GOLETTTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le PV de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à 15 voix pour et 4 contre (Mme COMONT, MM. CABARET, CARDOSO, et VANDAMME).

Le PV de la séance du 27 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des voix pour.

1. Décision Modificative relative au vote du Budget Communal :

Rapporteur : M. le MAIRE

Monsieur le MAIRE présente et commente la décision modificative budgétaire 2021 N°4 au budget principal suivante :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2021 N°1
--

Fonctionnement		
dépenses		
chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	+45 000
chapitre 012	CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	+155 000
chapitre 022	DEPENSES IMPREVUES	+100 000
chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+100 000
Total	SECTION FONCTIONNEMENT	400 000
Recettes	Fonctionnement	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	+400 000
Total	SECTION FONCTIONNEMENT	400 000

Investissement		
Dépenses		
chapitre 20	IMMOBILISATION CORPORELLE	-100 000
chapitre 21	IMMOBILISATION CORPORELLE	+116 311,44
chapitre 16	EMPRUNTS DE DETTES ASSIMILEES	-15 000
Total	SECTION INVESTISSEMENT	1 311,44
Recettes	Investissement	
chapitre 10	DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES	+157 000
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+650 000
chapitre 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-150 000
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE N-1	+164926,36
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-550 000
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	+9500
Total	SECTION INVESTISSEMENT	281 426,36

M. le Maire précise que le budget n'est pas équilibré en section d'investissement, mais que les recettes (281 426.36€) restent supérieures aux dépenses (1 311.44€).

Le budget faisant appel aux RAR (Restes A Réaliser) de 2020 d'un montant validé au regard du CA (Compte Administratif) pour un montant de 280 114.92€.

La différence de l'équilibre s'explique par l'opération suivante :
Recettes d'Investissement – Dépenses d'Investissement = RAR 2020

Soit 281 426.36€ - 1311.44€ = 280 114.92€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **11 voix POUR et 4 abstentions (M CABARET, M. CARDOSO, Mme COMONT, M. VANDAMME)**

- ✓ **ADOpte** la Décision Modificative budgétaire 2021 N° 4
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Vote du compte de Gestion – Eau Potable :

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le C.G.C.T.,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget eau potable émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Excédent de clôture 2020 : 52 883.94 Euros

En section d'investissement :

Excédent de clôture 2020 : 25 387.16 Euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **14 voix POUR et 1 abstention (M. Lionel LECUYER)**,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2020 Eau Potable,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Vote du compte Administratif – Eau Potable :

Rapporteur : M. GOLETTO

Après la sortie du MAIRE, M. GOLETTO présente le compte administratif de l'Eau Potable en concordance avec le compte de gestion de la trésorerie de Louvres dont les résultats sont les suivants :

En section d'exploitation :

Excédent de clôture 2020 : 52 883.94 Euros

En section d'investissement :

Excédent de clôture 2020 : 25 387.16 Euros

Le MAIRE s'étant retiré,

Sous la Présidence de M. GOLETTO,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix POUR**

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif de l'eau potable 2020,
- ✓ **DIT** que ces soldes comptables seront repris en Décision du Maire au Budget principal de la commune

CHARGE Monsieur le MAIRE

4. Approbation de la convention du Compte Financier Unique M57 :

Rapporteur : M. le MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Vémars a été retenue par le Ministère des Finances pour expérimenter la certification des comptes. Dans ce cadre, la Commune de Vémars changera de nomenclature au 1^{er} janvier 2023 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57. Cette nouvelle nomenclature comptable sera généralisée d'ici 3 ans à toutes les collectivités.

Cette instruction a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont les suivantes :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif)
- Une nomenclature par nature plus développée
- La production d'une nouvelle nomenclature par fonction

- L'application de nouvelles règles d'amortissement
- La nécessité de dématérialisation totale des actes budgétaires
- Une révision des ratios financiers, en particulier sur la solvabilité de la commune et ses marges de manœuvre financières

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix **POUR**

- ✓ **ADOpte** la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

5. Demande de subvention ARC – Abord des Ecoles – Phase II Groupe Scolaire Élémentaire :
Rapporteur : M. GOLETTTO

Monsieur GOLETTTO expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique de l'ARCC Ecole visant à sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le PLU, il apparaît souhaitable sur l'opération d'aménagement de l'abord des écoles maternelle et élémentaire de solliciter :

1) L'ARCC Ecole pour 40 000,00 € H.T.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 640 683,81 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant.

Le Conseil Municipal s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération,
- le plan de financement,
- l'assurance de la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération,
- le maintien de la destination des équipements financés pendant au moins dix ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **11 voix POUR et 4 abstentions (M CABARET, M. CARDOSO, Mme COMONT, M. VANDAMME)**

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'ARCC ECOLE
- **DECIDE** de déposer un dossier de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DESIGNE** le bureau d'études *Intégrale Environnement*, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le

contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Autorisation de modification des tarifs de restauration au regard de la loi Egalim :

Rapporteur : Mme DUFLOS

Par délibération n°34 en date du 12 juin 2017, la commune de Vémars a retenu la Société ARMOR CUISINE 2 à 112 rue Lavoisier – 93 000 BOBIGNY.

La commission d'Appel d'offre qui s'était réunie en date du 29/05/2017 avait préalablement validé cette offre.

La prestation demandée concerne la fabrication et livraison en liaison froide des repas nécessaires aux services municipaux de restauration scolaire et centre de loisirs.

Le marché a débuté le 1^{er} septembre 2017 et a été conclu pour une durée totale de 48 mois.

Le montant annuel retenu lors de l'attribution est de 150 000.00€ /HT par an.

La commune de Vémars a lancé la construction d'un groupe scolaire de 19 classes dont la tranche ferme comprenant la construction de l'école maternelle, du centre de loisirs et de la restauration est en cours de réalisation. La commune a opté pour une préparation des repas sur place.

L'avenant n°1 en date du 13 avril 2021 a prolongé le marché en cours d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le présent avenant a pour objet de modifier les prix unitaires du marché, afin d'y inclure l'application stricte de la loi EGALIM. Cette loi tire son nom des Etats Généraux de l'alimentation lancés en 2017 et qui avaient notamment pour objectifs de rémunérer plus équitablement les producteurs et de promouvoir une consommation plus saine et durable. Comme son nom l'indique la Loi EGALIM s'applique aux produits alimentaires, qu'ils soient destinés aux hommes ou aux animaux.

Les prix actuels (base 04/2021) sont les suivants :

Repas maternelle : 2.23 € HT

Repas élémentaire : 2.44€ HT

Repas adulte : 2.97€ HT

Goûter : 0.53€ HT

Repas portage CCAS : 3.82€ HT

Compte tenu des évolutions législatives au cours de cette période (Loi EGALIM au 01 janvier 2022), les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 et pendant la durée de l'avenant sont redéfinis comme suit :

Repas maternelle : 2.41 € HT soit 2.54€ TTC

Repas élémentaire : 2.63€ HT soit 2.77€ TTC

Repas adulte : 3.20€ HT soit 3.38€ TTC

Goûter : 0.60€ HT soit 0.63€ TTC

Repas portage CCAS : 4.12€ HT soit 4.35€ TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix **POUR**

- ✓ **VALIDE** le présent Avenant aux conditions tarifaires énoncées, selon la loi EGALIM en vigueur, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer l'Avenant N°2 au marché de restauration passé avec la Société ARMOR CUISINE, au regard de la Loi EGALIM

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

7. Autorisation de prolongation d'un an du marché passé avec Crèche Attitude pour la réservation de 20 berceaux :

Rapporteur : M. le MAIRE

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Ville de Vémars met en œuvre une politique volontariste en matière d'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans afin que les familles puissent concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ainsi, par délibération du 18 juin 2018, la Ville a passé un marché de réservation pour 19 berceaux auprès de la société Crèche attitude qui gère un établissement d'accueil du jeune enfant « *Vélo et Marionnettes – Salle Michel CORNU* » dans le parc d'activités de la commune.

Ce marché d'un montant initial de 154 200€ net a été passé pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois. Il arrivera à échéance le 30 juin 2021.

Au regard du nombre croissant de demandes de places d'accueil, ce marché a fait l'objet d'un premier avenant le 26 janvier 2021 portant, pour une durée de 6 mois, le nombre de berceaux réservés à 20 pour un montant total du marché à 467 740€ net.

La ville a récemment recouvré la propriété du bâtiment qui abrite le multi-accueil et souhaite résilier pour le printemps 2022, le bail commercial en cours. Elle s'est, parallèlement à cette procédure, engagée dans une réflexion sur le futur mode de gestion de cet équipement ainsi que sur l'évolution de l'offre au regard du besoin des familles qui ne cesse de croître. C'est pourquoi elle souhaite, par un avenant n°2 au marché actuel, proroger pour une durée d'un an soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 juin 2022, le marché initial.

Le Conseil municipal

Vu l'article L.2122-21 du CGCT ;

Vu la délibération du 18 juin 2018 portant réservation de 19 berceaux auprès de la société crèche Attitude ;

Vu la délibération du 26 janvier 2021 portant par avenant n°1 la réservation à de 20 berceaux auprès de la société crèche Attitude ;

Vu l'inscription des crédits au BP 2021 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 juin 2021

Considérant la nécessité de proroger d'un an le marché de réservation de berceaux pour permettre à la Ville de mener à son terme sa réflexion sur le futur mode de gestion du multi-accueil et le développement du service

Considérant que l'entité Crèche Attitude a changé et qu'elle est dénommée à ce jour Liveli Crèche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix POUR**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de réservation de 20 berceaux dans le Multi-accueil « vélo et Marionnettes » avec la société Liveli Crèche – 19/21 rue du Dôme -92100 Boulogne Billancourt ;
- ✓ **DIT** que par cet avenant n°2, le marché initial sera prorogé d'un an et arrivera à échéance le 30 juin 2022 et que le montant annuel du marché pour cette prorogation reste identique ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

8. Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés :

Rapporteur : M. le MAIRE

La commande publique constitue un levier économique important pour le territoire et ses entreprises sur lequel il est nécessaire de s'appuyer dans le contexte budgétaire contraint et incertain que connaissent actuellement les collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité, pour cette raison, bâtir une stratégie commune en matière d'achats, avec ses villes membres.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- Des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- Et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, un groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres de services, fournitures ou travaux pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique (*ex. : construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure*) a été créé.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, l'adhésion au groupement de commandes est ouverte de plein droit :

- Aux communes membres de la communauté d'agglomération,
- Ainsi qu'aux établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur et prendra en charge les frais de publicité et autres frais éventuels de procédure concernant la mise en concurrence.

À chaque consultation qu'elle envisage de mutualiser, la communauté d'agglomération en informera en amont les communes et les autres acheteurs publics associés du territoire, à charge pour ces entités de confirmer leur intérêt à regrouper leurs achats et de communiquer leurs besoins avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Pour information, après enquête réalisée auprès des communes sur leurs besoins et souhaits de mutualisation des achats, une première sélection de familles et sous-familles d'achats a été opérée, puis présentée en conférences des maires le 18 mars 2021, permettant d'identifier les consultations communes prioritaires comme étant les suivantes :

- Informatique (matériels, logiciels),
- Vidéoprotection (assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux),
- Fournitures administratives et matériel de bureau, papèterie,
- Vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI),
- Elagage, abatage et diagnostic des arbres, fournitures de végétaux,
- Défibrillateurs (acquisition et maintenance).

La commune souhaite ainsi adhérer à la présente convention de groupement de commandes

Parmi la liste des familles d'achats proposées pour 2021-2022, la commune envisage plus particulièrement la sélection de sous-familles d'achats suivante :

- Matériels informatiques
- Logiciels informatiques
- Prestations informatiques
- Fournitures administratives et matériel de bureau
- Papèterie
- Équipements de protection individuelle
- Dispositifs médicaux (acquisition et maintenance de matériel tel que défibrillateur)

Il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix POUR

1°) **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

2°) **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution ;

3°) **INDIQUE** que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement ;

4°) **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

9. Fixation libre des Attributions de Compensation (C.L.E.C.T.) :

Rapporteur : M. le MAIRE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu le 10 novembre 2020 son rapport concernant l'évaluation des charges transférées en ce qui concerne les eaux pluviales.

Conformément aux prescriptions tenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT a procédé à une évaluation prenant en compte les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois la CLECT a également proposé dans son rapport une méthodologie dérogatoire d'évaluation des charges. En effet, les évaluations pour les coûts d'investissement ne sont pas apparues satisfaisantes (disproportionnées dans certains cas, sous-évaluées dans d'autres).

C'est pourquoi le rapport de la CLECT a proposé de ne pas tenir compte à ce stade du coût d'acquisition/construction/renouvellement des ouvrages et d'appliquer, au plus tard l'année prochaine, une clause de revoyure pour intégrer le coût de renouvellement, déterminé par les études techniques qui vont être conduites par le SIAH et le SICTEUB leur permettant d'établir un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Cette méthode d'évaluation déroge au droit commun. Elle est possible dans le cadre d'une fixation dite libre des Attributions de Compensation, prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI. La procédure est identique à celle de la révision, mise en œuvre à deux reprises l'an dernier, pour verser les aides exceptionnelles aux communes (10€ par habitant et remboursement des masques) : elle exige donc une délibération concordante de chacune des communes concernées.

Les chiffres résultant de cette méthode dérogatoire d'évaluation des charges ont déjà été repris dans la délibération du 28 janvier qui présentait les montants prévisionnels des attributions de compensation en 2021.

L'objet de cette délibération consiste désormais à conférer un caractère définitif à l'évaluation des charges pour la compétence eaux pluviales, avant application de la clause de révision (au plus tard en 2022).

Particularité de la procédure de fixation libre des attributions de compensation : la présente délibération doit au préalable constater que le rapport de la CLECT établi selon le droit commun (intégrant le coût d'investissement) a été

approuvé par une majorité qualifiée des communes (ce qui est bien le cas en l'espèce) et ensuite proposer aux 25 communes concernées de s'en écarter pour appliquer la méthode dérogatoire suggérée par la CLECT.

Il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, notamment le 1° bis de son V ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2020, approuvé par une majorité qualifiée de communes ;

Considérant que le rapport de la CLECT, au-delà de l'évaluation requise par le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, a proposé une méthode de fixation libre des attributions de compensation, partant du constat que « l'évaluation des charges transférées issue d'une application des dispositions de droit commun n'apparaît pas satisfaisante concernant l'évaluation du coût d'acquisition/construction/renouvellement des ouvrages » ;

Considérant que cette méthode conduit à une évaluation des charges « hors coût de réalisation/d'acquisition/de renouvellement » dans l'attente de la réalisation des PPI par le SIAH et le SICTEUB d'ici à 2022 au plus tard ;

Considérant que le diagnostic réalisé par la CLECT apparaît pertinent en ce qui concerne l'inadaptation de la méthode d'évaluation de droit commun ;

Considérant que la proposition d'intégrer les coûts de réalisation/d'acquisition/de renouvellement dans le cadre d'une nouvelle évaluation, une fois finalisés les PPI du SIAH et du SICTEUB en cours d'élaboration, apparaît plus à même de respecter l'objectif de neutralité financière posé par le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts en matière d'évaluation des charges transférées ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération N°21-053 du 08 avril 2021 de la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) proposant une fixation libre des AC (Attributions de Compensation) ;

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. VANDAMME)**

- ✓ **APPROUVE** la fixation libre de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°21-053 du 08 avril 2021 de la CARPF ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

10. Révision des Attributions de Compensation – CARPF :

Rapporteur : M. le MAIRE

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré, une première fois, le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une révision des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Une seconde révision est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1^{er} juillet.

Elle a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10 € par habitant suite à la publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020.

Enfin, elle a prévu le remboursement d'une dépense particulière (des travaux de voirie communale pris en charge par une commune suite à une dégradation intervenue dans le cadre de travaux réalisés par la CARPF).

Ainsi que le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales.

Ce point figure à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Il est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

Vu la délibération n° 20.257 du 19 novembre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix POUR**

- ✓ **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

11. Modalités de versement des indemnités liées aux heures supplémentaires :

Rapporteur : M. le MAIRE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis du Comité technique ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),

Le Maire propose à l'Assemblée :

De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 25 % pour les 14 premières heures,
- 27 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les majorations relatives aux heures effectuées de nuit et aux heures effectuées un dimanche ou un jour férié ne peuvent pas se cumuler

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,

- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.
- Les pourcentages de majoration pour heures de nuit et heures de jours fériés ne sont pas cumulables

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix POUR

- 1) Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
 - 2) Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
 - 3) Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
 - 4) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

12. Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise :

Rapporteur : M. le MAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix POUR

- 1) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :

Contribution à la transition énergétique,
Infrastructures de charge,
Energies renouvelables et efficacité énergétique ;

- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendus.

2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, **la commune à l'unanimité des voix POUR**

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »
(1)
- ~~Décide de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » (1)~~

3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, **la commune à l'unanimité des voix POUR**

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge » (1)
- ~~Décide de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »(1)~~

(1) Rayer la mention inutile

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

13. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO :

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu les besoins et opportunités en matière de transition énergétique,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services en matière de transition énergétique ci-joint en annexe,

Considérant que la commune de Vémars a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés, ou/et de fourniture et services en matière de transition énergétique,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vémars d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, de fourniture et services en matière de transition énergétique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix POUR

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services en matière de transition énergétique du SMDEGTVO,
- ✓ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SMDEGTVO,
- ✓ **DONNE** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Vémars sera partie prenante,
- ✓ **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Vémars est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

14. Avenant à la construction du nouveau groupe scolaire : réalisation d'une cantine avec production sur place :

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le lancement par la commune de Vémars de la construction d'un groupe scolaire de 19 classes comprenant une première tranche portant sur la construction de l'école maternelle, du centre de loisirs et d'une restauration,

Vu la commune souhaite réaliser une production interne afin de valoriser les producteurs locaux et de proposer une alimentation plus saine aux enfants du groupe scolaire,

Vu que le projet comprend un office de restauration et que la commune souhaite donc remplacer cet office par une cuisine de production,

Considérant que le passage d'un office de réchauffage de 350 couverts à une cuisine de production de 550 couverts implique des modifications importantes du projet, notamment en termes de surface et d'équipement,

Considérant l'impact financier sur les divers lots oeuvrant pour la réalisation du groupe scolaire selon le détail ci-après :

LOT N°1 GROS OEUVRE - CLOS ET COUVERT : 123 745.25 € /HT

1.01- INSTALLATION DE CHANTIER :

1.02- GROS OEUVRE :

1.03 -CHARPENTE

1.04- COUVERTURE-BARDAGE :

1.05 -ETANCHEITE :

1.06 -MENUISERIES EXTERIEURES

1.07 -METALLERIE

Pour le lot N°2 : FINITION : 78 782 ,39 € /HT

2.01 - PLATRERIE

2.02 -2.02 -MENUISERIES BOIS

2.03- 2.03- FAUX PLAFOND

2.04- 2.04- SOLS SOUPLES

2.05- PEINTURE

2.06- CARRELAGE FAIENCE

Pour le lot N° 3 : CHAUFFAGE- VENTILATION -PLOMBERIE : 201 799,38 € /HT

3.01- CHAUFFAGE VENTILATION

3.02 -PLOMBERIE :

3.03- EQUIPEMENT DE CUISINE :

Pour le lot N°4 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES : 89 763,17 € /HT

Pour le lot N°5 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : 8 092,97 € /HT

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **11 voix POUR** et **4 CONTRE** (M CABARET, M. CARDOSO, Mme COMONT, M. VANDAMME)

✓ **APPROUVE** le projet de réalisation d'une cantine avec production sur place, ainsi que les coûts inhérents précités, au regard des 5 lots,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

15. Révision du règlement intérieur des services communaux – année 2021-2022 :

Rapporteur : M. le MAIRE

Mme DUFLOS expose au conseil la nécessité de revoir certains aspects du règlement intérieur des services communaux.

Vu le C.G.C.T,

Vu la délibération n°09/2021 en date du 26 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de réviser les règlements intérieurs des services communaux pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant l'avis de la commission de la vie scolaire en date du 06 juillet 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix POUR**

- ✓ **APPROUVE** les règlements intérieurs des services communaux ci-annexés pour l'année scolaire 2021/2022,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

16. Révision des tarifs des affaires scolaires – année 2021-2022 :

Rapporteur : M. le MAIRE

Mme DUFLOS rappelle que dans le règlement intérieur des services communaux est précisé qu'à partir de de la rentrée scolaire 2021/2022, les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs ont été modifiés, à la demande de la C.A.F. afin de moduler les montants selon les revenus pour les extérieurs à la commune.

Mme DUFLOS précise également devoir arrondir le montant relatif au prix de l'étude dirigée.

Vu le C.G.C.T,

Vu la délibération n°10/2021 en date du 26 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs des services périscolaires et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant qu'il convient d'arrondir le montant relatif au prix de l'étude dirigée à 16.00€/mois (au lieu de 15.95€)

Considérant l'avis favorable de la commission de la vie scolaire du 06 juillet 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix POUR**,

- ✓ **APPROUVE** les tarifs des services scolaires ci-annexés pour l'année scolaire 2021/2022,
- ✓ **APPROUVE** le montant de l'étude dirigée à 16.00€/mois
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fin de la séance à 19h30.